Valence-en-Poitou, le 18 Mars 2024

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 084-2024-COU PORTANT AUTORISATION POSE ECHAFAUDAGE ET REGLEMENTATION CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de Valence-en-Poitou, Vienne ;
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2213-2 ;
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R36 - R 44 - R 225 ;
Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 approuvant la huitième partie de la signalisation routière ;
Considérant qu'en raison de **travaux de réfection de la toiture au 2, Rue Auguste BRAUD,** avec nécessité d'installer d'un échafaudage ; Il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement

ARRETE

Article 1 : **L'Entreprise EURL BABIN** est autorisée à effectuer des travaux de réfection de la toiture pour le compte de la **SCI LOAN** au **2, Rue Auguste BRAUD,** et de poser un échafaudage dont les dimensions sont de 6 m de long x 8 m de haut x 1m de large.

Article 2 : **Le stationnement est interdit** sur les 3 emplacements accolés au chantier. Seuls les véhicules de l'entreprise sont autorisés à stationner.

Article 3 : **La circulation est interdite** dans la Rue Auguste BRAUD à compter de 8h00 jusqu'à 18h00 du lundi au vendredi (de la Pharmacie des Halles à l'intersection de l'Eglise).
Une déviation sera mise en place par la Rue Bigeon CROIZIL, et par la Rue Maury en direction d'Angoulême (en face du Vieux Cimetière)

Article 4 : **Ces dispositions sont applicables du 02 Avril 2024 au 26 Avril 2024.**

Article 5 : Des panneaux réglementaires et toutes mesures de sécurité seront mis en place par l'Entreprise.

Article 6 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des usagers.

Article 7 : Les contraventions aux dispositions qui précédent, sont constatées et Poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

Article 8 : Les services de Police et de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du Présent arrêté.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté à :
- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Notifié à l'intéressé ;
- Et affichée.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

COMMUNE de VALENCE-en-POITOU *86 - VIENNE*

Le Maire délégué,

Grégoire CHASTEL.